



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

Préavis No 18/86

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Monsieur Edouard VAN LECKWYCK, de nationalité belge et de son épouse Marie Thérèse, de nationalité française.

Municipal responsable : M. Marc JACCARD, syndic

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

Monsieur et Madame VAN LECKWYCK ont demandé à la Municipalité de Prangins d'être agréés comme bourgeois de notre Commune. Ils sont tous deux au bénéfice d'une autorisation de naturalisation de l'Office fédéral de la police, établi en date du 13 juin 1986, et qui s'étend également à leurs enfants Magali Cécile Odile, née le 20 août 1983 et Joana Laure Bénédicte, née le 13 janvier 1985, l'une et l'autre de nationalité belge et française.

La demande de Monsieur et Madame VAN LECKWYCK a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Edouard Joseph Marthe Ghislain VAN LECKWYCK est né le 3 juin 1938 à Anvers, 3ème d'une famille de six enfants. Il passe son enfance et son adolescence dans sa ville natale, sauf entre 1947 et 1949, années pendant lesquelles sa famille s'est établie à Bad Godesberg, en RFA. Il fréquente les écoles primaires d'Anvers, puis de Bad Godesberg; pour terminer à Anvers en 1950. Il obtient son baccalauréat en 1956, après avoir suivi les classes secondaires à Bruges et à Anvers. De 1956 à 1958 il étudie à la Faculté de médecine de l'Université de Namur et termine ses études à l'Université de Louvain, où il obtient son diplôme de docteur en médecine en 1964. Jusqu'en 1968, il travaille comme assistant à la clinique universitaire de Louvain, spécialisé en neurologie et en psychiatrie.

De septembre 1968 à septembre 1970, il pratique en qualité de médecin-assistant à la Policlinique Psychiatrique Universitaire à Lausanne, avant de retourner dans son pays. De 1971 à 1973 il travaille au Zaïre, dans le cadre de la coopération technique belge et se spécialise dans la médecine tropicale. Son contrat terminé, il revient en Suisse, où il entre au service de la Clinique de Prangins, en qualité de médecin-psychiatre. Chef de clinique depuis 1973, il est médecin-associé depuis 1977.

Après un premier mariage, dissous par divorce, Edouard VAN LECKWYCK se remarie en 1983 avec la ressortissante française Marie Thérèse née Jouve, qui a conservé sa nationalité française.

Marie Thérèse Louise VAN LECKWYCK est née le 6 août 1955 à St-Etienne/Loire. Aînée d'une famille de deux enfants, elle a été élevée par ses parents à Thias/Seine. Après avoir suivi les classes primaires dans cette localité, elle fréquente le lycée à Auxerre/Yonne, où elle obtient le baccalauréat. Désirant devenir éducatrice spécialisée, elle effectue un stage à l'Institut médico-éducatif de Tonnerre/Yonne, puis fréquente l'Institut de formation d'éducateurs spécialisés (I.F.E.S.) à Dijon, où elle reçoit le diplôme d'éducatrice en 1976. Jusqu'à son mariage, en 1983, elle exerce sa profession à l'Hôpital psychiatrique de St-Jean-Bonnefonds/Loire.

Elle n'exerce actuellement aucune activité lucrative et consacre tout son temps à sa famille.

Les requérants sont de religion catholique.

Sur le plan local, M. Van Leckwyck ne fait partie d'aucune société. Il n'en reste pas moins qu'il est parfaitement assimilé à nos us et coutumes et ne se distingue pas des autres habitants de la localité.

Il pratique le tennis, la natation, le ski. Il aime jardiner, jouer du piano, suivre une séance de cinéma, une pièce de théâtre ou se rendre au concert.

Le candidat motive sa demande par le fait qu'il ne se sent plus Belge. En revanche, il se sent bien dans notre pays, qu'il aime et dans lequel il souhaite faire sa vie.

Le casier judiciaire vaudois des époux VAN LECKWYCK est vierge, et ni l'un ni l'autre ne figure au casier judiciaire central. Ils sont également inconnus des services de police.

En conséquence, après avoir rencontré M. et Mme Edouard VAN LECKWYCK, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander de leur accorder la bourgeoisie de Prangins, de même qu'à leurs enfants, et vous propose de fixer, en application des dispositions de l'art. 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, à Fr. 13'500.- la finance de cette agrégation, montant admis par les requérants.

C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

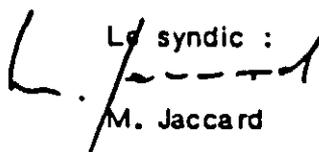
- vu le préavis No 18/86 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Edouard Joseph Marthe Ghislain VAN LECKWYCK, de nationalité belge et de son épouse Marie Thérèse Louise, de nationalité française,
- lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

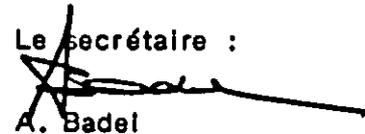
- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Edouard Joseph Marthe Ghislain VAN LECKWYCK, de même qu'à son épouse Mme Marie Thérèse Louise VAN LECKWYCK et à leurs enfants Magali Cécile Odile et Joana Laure Bénédicte, nées respectivement en 1983 et 1985,
- 2/ de fixer à Fr. 13'500.- la finance d'agrégation, selon l'art. 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 23 septembre 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :  
  
M. Jaccard



Le secrétaire :  
  
A. Badel